

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-08-2017

N° DE DEPOT : 2017R088264

N° GESTION : 2006B19086

N° SIREN : 492273438

DENOMINATION : NOVARTEX

ADRESSE : 28 avenue de Flandre 75019 Paris

DATE D'ACTE : 20-06-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mandat d'administrateur

**NOVARTEX**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.228.548.790,64 euros  
Siège social : 28, avenue de Flandre – 75019 Paris  
492 273 438 R.C.5. Paris

(ci-après la "Société")

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 20 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt juin, à 16h30 heures,

Les administrateurs de la Société se sont réunis par conférence téléphonique sur convocation de leur président.

.../...

Le Président du Conseil constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents ou représentés et qu'en conséquence le conseil d'administration (le "Conseil") est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

.../...

Le Président du Conseil rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil d'administration est le suivant :

.../...

**1. Constatation de la fin des mandats des précédents membres du conseil d'administration et du président de la Société**

Le Président du Conseil rappelle que les statuts de la Société ont été modifiés par décision de l'associé unique prise en date de ce jour afin, notamment, de modifier la gouvernance de la Société et la composition de son conseil d'administration.

En conséquence, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- prennent acte de ce que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société, en cours préalablement auxdites modifications statutaires, ont pris fin ce jour; et
- prennent acte de ce que le mandat de président de la Société de Monsieur Patrick Puy, en cours préalablement auxdites modifications statutaires, a également pris fin ce jour;

- prennent acte de ce que le mandat de directeur général de la Société de Monsieur Jean-Jacques Doeblin, en cours préalablement auxdites modifications statutaires, a également pris fin ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents et représentés.

## **2. Constatation de la nomination du président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil rappelle que la Société a reçu, conformément aux articles 14.1.1(ii) et 14.6.1(i) des statuts de la Société, les Lettres Investisseurs indiquant à la Société la décision de désigner Monsieur Denis Terrien aux fonctions de Président du Conseil d'administration

En conséquence, les membres du Conseil d'administration, connaissance prise des termes de ladite lettre, à l'unanimité :

- prennent acte de la nomination de Monsieur Denis Terrien, né le 11 janvier 1965 à Nogent sur Marne et domicilié au 87 boulevard Saint-Michel 75005 Paris, aux fonctions d'administrateur et de président du Conseil d'administration à compter de ce jour;
- prennent acte Monsieur Denis Terrien exercera son mandat pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, expirant à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés ou de l'associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement son mandat, conformément à l'article 14.2.1 des statuts de la Société ;
- prennent acte de ce que, conformément à l'article 14.16 des statuts de la Société, Monsieur Denis Terrien sera réputé être un dirigeant de la Société au sens de l'article L. 227-8 du Code de commerce, de telle sorte que les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes lui seront applicables ; et
- prennent acte de ce que, conformément à l'article 14.1.2 des statuts de la Société, Monsieur Denis Terrien sera mentionné sur l'extrait k-bis de la Société.

Monsieur Denis Terrien, a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents et représentés.

## **3. Constatation de la nomination des Administrateurs des Investisseurs de Référence**

- a. **Constatation de la désignation d'Alcentra Flandre Limited en qualité de membre du Conseil d'administration et de son représentant permanent, Madame Christine Mondolot.**

Le Président du Conseil rappelle que la Société a reçu, conformément aux articles 14.1.1(iv) et 14.5 des statuts de la Société la Lettre Alcentra, indiquant à la Société sa décision de désigner Alcentra Flandre Limited aux fonctions d'Administrateur des Investisseurs de Référence.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la désignation de la société Alcentra Flandre Limited, société de droit anglais, dont le siège social est au 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA et dont le numéro d'identification est 09241646, en tant qu'administrateur, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, expirant à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés ou de l'associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement leur mandat, conformément à l'article 14.2.1 des statuts de la Société.

Le Président du Conseil expose qu'Alcentra Flandre Limited a notifié ce jour à la Société, la désignation de Madame Christine Mondolot, de nationalité française, née le 30 août 1954 et demeurant au 40 avenue Bosquet à Paris, en tant que représentant permanent au Conseil d'administration.

Madame Christine Mondolot, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions et a confirmé avoir pris acte qu'elle sera soumise aux mêmes conditions et obligations et qu'elle encourra les mêmes responsabilités que si elle était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire d'Alcentra Flandre Limited dans le cadre de tout vote portant sur une décision soumise au Conseil.

**b. Constatation de la désignation par BlueMountain Capital Management de Monsieur Eliaz Poleg en qualité de membre du Conseil d'administration**

Le président rappelle que la Société a reçu, conformément aux articles 14.1.1(iv) et 14.5 des statuts de la Société la Lettre BlueMountain, indiquant à la Société sa décision de désigner Monsieur Eliaz Poleg aux fonctions d'Administrateur des Investisseurs de Référence.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la désignation de Monsieur Eliaz Poleg, de nationalité française, né le 7 septembre 1951 et résidant au 43 Yehuda Anasi st, Tel Aviv en Israël, en tant qu'Administrateur pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, expirant à l'issue de la consultation annuelle de la de l'associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement leur mandat, conformément à l'article 14.2.1 des statuts de la Société.

Monsieur Eliaz Poleg, a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions.

**c. Constatation de la désignation de GLG Flandre Limited en qualité d'Administrateur de l'Investisseur de Référence et de son représentant permanent, Monsieur Albert Robert Bensoussan.**

Le Président rappelle que la Société a reçu, conformément aux articles 14.1.1(iv) et 14.5 des statuts de la Société, la Lettre GLG indiquant à la Société sa décision de désigner GLG Flandre Limited aux fonctions d'Administrateur des Investisseurs de Référence.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la désignation de GLG Flandre Limited, société de droit anglais, dont le siège social est au One Silk Street, London EC2Y 8HQ et dont le numéro d'identification est 10161442 en tant qu'administrateur, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, expirant à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés ou de l'associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement leur mandat, conformément à l'article 14.2.1 des statuts de la Société.

Par ailleurs, le Président du Conseil rappelle que GLG Flandre Limited a notifié, ce jour à la Société, la désignation de Monsieur Albert Robert Bensoussan Torres, de nationalité Espagnole, né le 14 février 1958, demeurant au 30 Burnsall Street SW3 3SU à Londres, en tant que représentant permanent au Conseil d'administration.

Monsieur Albert Robert Bensoussan a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions et a confirmé avoir pris acte qu'il sera soumis aux mêmes conditions et obligation et qu'il encourra les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de GLG Flandre Limited.

**d. Constatation de la désignation d'Oaktree Luxembourg Flandre Anchor S.à.r.l. en qualité de membre du Conseil d'administration et de son représentant permanent, Monsieur Pascal Lebard**

Le Président du Conseil rappelle que la Société a reçu, conformément aux articles 14.1.1(iv) et 14.5 des statuts de la Société la Lettre Oaktree indiquant à la Société sa décision de désigner Oaktree Luxembourg Flandre Anchor S.à.r.l. aux fonctions d'Administrateur des Investisseurs de Référence.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la désignation de société Oaktree Luxembourg Flandre Anchor S. à r.l), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et dont le numéro d'identification est B19149S, en tant qu'administrateur, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, expirant à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés ou de l'associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement leur mandat, conformément à l'article 14.2.1 des statuts de la Société.

Le Président du Conseil expose qu'Oaktree Luxembourg Flandre Anchor S. à r.l. a notifié ce jour à la Société, la désignation de Monsieur Pascal Lebard de nationalité française, né le 15 mai 1962 et résidant au 129 avenue de Malakoff à Paris (75), en tant que représentant permanent au Conseil d'administration.

Monsieur Pascal Lebard, a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions et a confirmé avoir pris acte qu'il sera soumis aux mêmes conditions et obligations et qu'il encourra les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire d'Oaktree Luxembourg Flandre Anchor S.a.r.l.

Par ailleurs les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **prennent acte** de ce que, conformément à l'article 14.6 des statuts de la Société, les Administrateurs des Investisseurs de Référence ainsi nommés seront réputés être des dirigeants de la Société au sens de l'article L. 227-8 du Code de commerce, de telle sorte que les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes leur seront applicables ; et
- **prennent acte** de ce que, conformément à l'article 14.1.2 des statuts de la Société, les Administrateurs des Investisseurs de Référence et leurs représentants permanents seront mentionnés sur l'extrait k-bis de la Société.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents et représentés.**

**4. Constatation de la nomination de l'Administrateur Indépendant Novartex**

Le Président du Conseil rappelle que la Société a reçu, conformément aux articles 14.1.1(iii) et 14.4 des statuts de la Société, la Lettre des Obligataires, indiquant à la Société leur décision de désigner aux fonctions

d'Administrateur Indépendant Novartex, Madame Heyoung Hélène Lee Bouygues, née le 23 mai 1972, de nationalité Américaine, demeurant 184 avenue Victor Hugo à Paris.

En conséquence, les membres du Conseil d'administration, connaissance prise des termes de ladite lettre et du contrat de mandat annexé au présent procès-verbal, à l'unanimité :

.../...

- prennent acte de la nomination de Madame Heyoung Hélène Lee Bouygues aux fonctions d'Administrateur Indépendant Novartex, à compter de ce jour ;
- prennent acte de ce que, conformément à l'article 14.16 des statuts de la Société, Madame Heyoung Hélène Lee Bouygues sera réputée être un dirigeant de la Société au sens de l'article L. 227-8 du Code de commerce, de telle sorte que les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes lui seront applicables ; et
- prennent acte de ce que, conformément à l'article 14.1.2 des statuts de la Société, Madame Heyoung Hélène Lee Bouygues sera mentionnée sur l'extrait k-bis de la Société.

Madame Heyoung Hélène Lee Bouygues, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents et représentés.

#### **5. Nomination du Président de la Société**

Le Président du Conseil rappelle qu'à la suite de la modification des statuts de la Société, il revient, conformément à l'article 14.3 des statuts, au Conseil d'administration de nommer le Président de la Société.

En conséquence, les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Patrick Puy, né le 28 novembre 1955 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 6, rue Denfert Rochereau, 92100 Boulogne Billancourt, en qualité de Président de la Société, pour une durée de 5 ans qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique, ou, le cas échéant, des décisions de la collectivité des associés de la Société, à prendre dans l'année 2022 ayant pour objet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Patrick Puy a fait savoir qu'il acceptait sa nomination en qualité de Président de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents et représentés, étant précisé que Patrick puy ne participe pas au vote.

.../...

#### **6. Pouvoirs en vue des formalités**

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents et représentés.

.../...

**Extrait certifié conforme par Monsieur Patrick Puy, Président de la Société**

